

Qui peut solliciter une aide du FSL ?

Les aides du FSL s'adressent au locataire et sous-locataire, au propriétaire occupant, à la personne hébergée à titre gracieux, au résident de logement-foyer.

Les autres aides possibles

Il est très important de faire ouvrir l'ensemble de ses droits sociaux (nationaux ou locaux, ex : une aide proposée par la Mairie de Paris).

Sur le site internet de la Caisse d'Allocations familiales (<https://www.caf.fr>), il est possible de faire une simulation pour connaître ses droits à l'allocation logement.

Des **aides à la quittance** peuvent être débloquées, sous conditions de ressources, par Action Logement (ex 1 % patronal) ou par certains bailleurs sociaux.

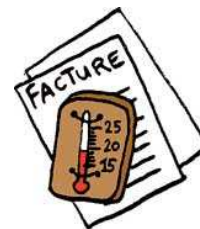
Dans certaines situations, **il est préférable de déposer un dossier de surendettement** à la Banque de France. Il n'est pas nécessaire d'avoir conclu des crédits à la consommation.

La CSF peut vous accompagner dans vos démarches.

CONTACT

QUESTIONS LOGEMENT

2015



Le Fonds

de Solidarité

Logement



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

www.la-csf.org - contact@la-csf.org

Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité Logement ?

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif **départemental** mis en place pour aider les **personnes aux ressources modestes à accéder et à se maintenir**, dans un logement adapté à leur situation familiale et financière.

A quoi sert le FSL ?

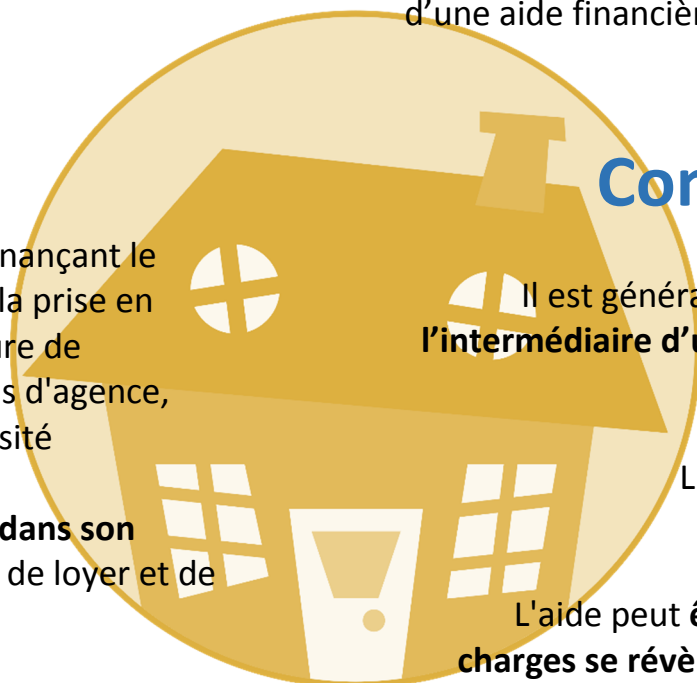
Les aides du FSL peuvent permettre :

- De favoriser l'accès au logement** en finançant le Dépôt de garantie le Cautionnement, la prise en charge du 1er mois de loyer, l'ouverture de compteurs, le déménagement, les frais d'agence, l'achat de mobilier de première nécessité
- D'aider une personne à se maintenir dans son logement, en remboursant une dette de loyer et de charges locatives**
- D'accompagner socialement avec un travailleur social, pour la recherche de logement, l'entrée dans le logement, la prévention des expulsions etc.**

Les critères d'attribution

Les règles d'attribution de cette aide reposent sur le **niveau de ressources du demandeur**. Ce sont les Conseils Départementaux qui établissent le règlement du Fonds de Solidarité. Ainsi, les critères d'octroi pour obtenir une aide peuvent donc différer d'un territoire à un autre.

Généralement, il est **nécessaire d'avoir repris le paiement de son loyer** (pendant deux mois) pour pouvoir bénéficier d'un FSL. L'aide du FSL peut prendre la forme d'un prêt à zéro % ou bien la forme d'une aide financière non remboursable (subvention) ou les deux.



Comment solliciter l'aide ?

Il est généralement nécessaire de **déposer sa demande par l'intermédiaire d'un travailleur social** (ex : assistante sociale de la Mairie, ou du bailleur social).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit. **Elle est étudiée en commission.**

L'aide peut **être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible** avec les ressources du ménage.

Depuis la loi ALUR, un propriétaire ne peut plus refuser le paiement de sa dette par le biais d'un FSL.